

Accusé de réception en préfecture  
073-217301712-20181217-2018-93-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

**VILLE DE MONTMÉLIAN  
(SAVOIE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 17 DECEMBRE 2018 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - VUILLARD Joël	15 - CONAND Anne	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - GRANDCHAMP Brigitte	16 - CORTADE Thierry	23 - VITTON-MEA Emilie
3 - GRANGEAT Magall	10 -	17 - PITTNER Franck	24 - BATTARD Caroline
4 - NAJAR Gilbert	11 - BRUNET Didier	18 - GOLEC Philippe	25 -
5 - MUNIER Yannick	12 - PIAGET Chantal	19 - CROZET Irène	26 -
6 -	13 - COMPOIS Sylvie	20 -	27 - NOUAIS Blandine
7 -	14 - SANCHES ALVES José	21 - DURET Stéphanie	

**EXCUSES** : Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Corinne VOGUET (pouvoir à Anne CONAND) ; Fabrice HAND ; José SANCHES ALVES ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline BATTARD

12-11-2018/93

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

**Rapporteur : Yves Pavillet**

Avec le départ de l'entreprise SACMI et la maîtrise foncière dont s'est assurée la collectivité par le biais de l'établissement public foncier de la Savoie, le projet d'aménagement de ce secteur Sous le Bourg arrive à une première phase de réalisation, pour le sous-secteur central identifié B dans le PLU.

Suite à la démolition du bâtiment industriel, des porteurs de projet artisanaux se sont positionnés pour s'implanter sur cette façade d'activités renouvelée, en bordure de la voie ferrée, intégrant le principe défini dans l'OAP de zone mixte avec implantation d'activités économiques et habitat.

Pour répondre à ces demandes, la commune a engagé une étude de faisabilité et de capacité affinée qui a mis en évidence **une erreur matérielle au niveau de l'OAP** : en effet, la part relative à la programmation économique a été surestimée par rapport à la capacité réelle du site.

En effet, il est mentionné un volume de 7 000 à 9 000 m<sup>2</sup> de surface consacrée aux activités économique par sous-secteurs, ce qui est beaucoup trop important.

Cette erreur matérielle peut être rectifiée dans le cadre d'une procédure simplifiée pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

*Délibération n°93/18 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 : définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1*

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36, L153-39, L153-36 à 40, L153-45 à 48  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montmélian approuvé par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2017  
Vu l'arrêté du maire en date du 5 décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montmélian

**CONSIDERANT** que la modification envisagée a pour objet : la correction d'une erreur matérielle au niveau des éléments de programmation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 concernant le secteur Sous le Bourg ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points ;

**CONSIDERANT** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L. 153-36 CU) :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L153-45) dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et suivant du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal de fixer comme suite les modalités de la mise à disposition du public ;

- mise à disposition du 07 janvier 2019 au 06 février 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montmélian et d'un registre permettant au public de faire ses observations:  
**A la mairie de MONTMELIAN**  
**Place Albert SERRAZ**  
**73800 MONTMELIAN**  
**Ouverture au public :**  
**Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30**
- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- publication sur le site internet de la Ville [www.montmelian.com](http://www.montmelian.com)

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public suivantes :
  - mise à disposition du 07 janvier au 06 février 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montmélian et d'un registre permettant au public de faire ses observations :  
**A la mairie de MONTMELIAN**  
**Place Albert SERRAZ**  
**73800 MONTMELIAN**  
**Ouverture au public :**  
**Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30**
  - affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
  - publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
  - publication sur le site internet de la Ville [www.montmelian.com](http://www.montmelian.com)

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire   
Béatrice SANTAÏS